L’UE suspend les appuis financiers directs au gouvernement du Burundi

Conseil europÃ©en, 14/03/2016 BurundiÂ : l'UE clÃ´ture les consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou CommuniquÃ© de presse - 115/16 - Affaires Ã©trangÃ¨res et relations internationales Le 14 mars 2016, le Conseil a conclu la procÃ©dure de consultation avec le Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat UE-ACP (accord de Cotonou). Les propositions d'engagements prÃ©sentÃ©es par le gouvernement burundais sont insuffisantes pour rÃ©pondre aux prÃ©occupations de l'UE. Celle-ci a suspendu les appuis financiers directs fournis Ã l'administration burundaise, y compris les appuis budgÃ©taires, mais maintient intÃ©gralement son soutien financier Ã la population et son aide humanitaire.

Dans sa dÃ©cision, le Conseil a Ã©galement Ã©noncÃ© des mesures spÃ©cifiques que le gouvernement burundais doit prendre et qui sont susceptibles de permettre la reprise d'une pleine coopÃ©ration. Federica Mogherini, haute reprÃ©sentante de l'Union pour les affaires Ã©trangÃ¨res et la politique de sÃ©curitÃ©, a dÃ©clarÃ©: "La situation au Burundi r trÃ¨s prÃ©occupante pour l'UE, bien que nous ayons rÃ©cemment entrevu quelques lueurs d'espoir. La dÃ©cision prise aujourd'hui indique clairement que, pour que nos relations reprennent totalement, nous attendons qu'un certain nombre de mesures concrÃ¨tes soient mises en Å“uvre. L'effort que nous demandons est rÃ©alisable, avec de la volontÃ© et de la dÃ©termination: il repose sur des mesures et des processus dÃ©jÃ mis en place par l'Union africaine, la CommunautÃ© est-africaine et l'Organisation des Nations unies, et saluÃ©s par les cinq chefs d'Ã‰tat africains mandatÃ©s par l'Union africaine. Â Nous pensons notamment qu'il peut contribuer au dialogue inter-burundais menÃ© sous la mÃ©diation de la CommunautÃ© est-africaine, qui joue un rÃ´le essentiel dans la recherche d'une solution politique durable Ã la crise." Neven Mimica, Commissaire de l'UE pour la coopÃ©ration internationale et le dÃ©veloppement, a ajoutÃ©: "L'UE est - et restera - fermement engagÃ©e auprÃ¨s de la population burundaise dans cette crise qui a fait dÃ©jÃ plus de 400 morts et des milliers de blessÃ©s, et a forcÃ© plus de 240 000 personnes Ã se rÃ©fugier dans les pays voisins. Notre solidaritÃ© avec le peuple burundais, premiÃ¨re victime de cette crise, reste entiÃ¨re. Nous demandons instamment au gouvernement de faire preuve de la volontÃ© nÃ©cessaire pour que nos relations avec le Burundi se normalisent Ã nouveau. ParallÃ¨lement, des projets financÃ©s par l'UE visant Ã assurer l'accÃ¨s de la population aux services de base, mais sans acheminer les ressources financiÃ¨res par des comptes dÃ©tenus par le gouvernement burundais, sont en cours d'Ã©laboration, et l'UE reste dÃ©terminÃ©e Ã fournir une aide d'urgence". La dÃ©cision du Conseil sera rÃ©examinÃ©e rÃ©guliÃ¨rement, au moins t les six mois, grÃ¢ce Ã des missions de suivi du Service europÃ©en pour l'action extÃ©rieure, associant les services de la Commission. Contexte Le 8 dÃ©cembre 2015, des consultations ont Ã©tÃ© engagÃ©es avec le gouvernement burundais au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, afin d'examiner les prÃ©occupations exprimÃ©es et de trouver des moyens d'y remÃ©dier. Le dialogue a eu lieu en prÃ©sence des reprÃ©sentants du groupe des Ã‰tats d'Afrique, des CaraÃ¯bes et du Pacifique, de l'Union africaine, de la CommunautÃ© est-africaine et de l'Organisation des Nations unies. Au cours de la rÃ©union, les parties ont discutÃ© des mesures nÃ©cessaires pour assurer un retour rapide au respect des principes et valeurs dÃ©mocratiques, des droits de l'homme et de l'Ã‰tat de droit sur la base de l'accord de Cotonou et des principes Ã©noncÃ©s dans les accords d'Arusha. Les reprÃ©sentants du gouvernement burundais ont prÃ©sentÃ© des propositions d'engagements. Toutefois, celles-ci ont jusqu'Ã prÃ©sent Ã©tÃ© jugÃ©es insatisfaisantes par l'UE. L'article 96 constitue la base juridique permettant de suspendre l'accord de Cotonou, Ã la suite d'une pÃ©riode de dialogue, dans les cas oÃ¹ l'une des parties estime que les Ã©lÃ©ments essentiels et fondamentaux de l'accord ne sont pas respectÃ©s.